



**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Avril 2011**

L'an Deux mille onze le 28 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

**Étaient présents** : M. PELISSIER, Mme VANDERVOORT, Mme MONTEIRO, M. DELPECH, Mme DEPOUX, M. CAPELLE, M. MEIGNAN, M. PETITEAU.

**Étaient absents excusés** : Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE

Mme DESCLAUX-CURNIÉ a donné procuration à Mme DEPOUX  
Mme CHAVILLON a donné procuration à Mme VANDERVOORT

Mme VANDERVOORT excuse Mme CHAVILLON, ayant par ailleurs une autre réunion, pour son retard.

**Était absent** : M. BLONDEAU

Nombre de membres élus 13  
Nombre de membres présents 9

Date de la convocation : 22 avril 2011  
Date de l'affichage : 22 avril 2011

Nombre de membres votants 12

Mme MONTEIRO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil municipal l'autorisation d'inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- La réalisation d'une sur-largeur des travaux d'enfouissement d'électricité du Rond-point de la Rue de Goin avec la Grande Rue, jusqu'à la Rue de l'Eglise, pour le raccordement de la nouvelle copropriété située au 8 rue de l'Eglise.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme CHAVILLON s'excuse pour son retard et intègre la réunion à 20h45.

M. PETITEAU prend la parole avant d'évoquer l'ordre du jour ; il déplore que ses remarques envoyées par e-mail lors de la rédaction du dernier compte rendu ne soient pas retranscrites comme il le demande.

M. le Maire s'étonne de cette remarque pensant au contraire que les remarques de M. PETITEAU avaient bien été prises en compte, et propose à M. PETITEAU de modifier à la main le compte rendu.

M. PETITEAU ajoute un mot à la main avant de signer le compte rendu.



Mme VANDERVOORT conteste également la rédaction du dernier compte rendu qui ne reprend pas les termes de ses propos évoqués lors du dernier Conseil municipal, elle confirme son refus de le signer. M. le Maire lui propose également de consigner ses remarques à la main sur le compte rendu. Pour remédier à ces litiges de retranscription, M. le Maire propose que le Compte Rendu soit à tour de rôle rédigé par un membre du Conseil Municipal.

M. le Maire présente le premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA VOIRIE : 2<sup>ème</sup> tranche du 5 au 17 Grande Rue.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEPOUX, rapporteur de la commission MAPA.

Mme DEPOUX présente les quatre offres reçues ainsi que leur notation en détaillant la valeur technique et le coût de chaque dossier.

	France Travaux	SCREG	EUROVIA	CEVILLER
Notation/100	51,56	62.01	88.00	54,98
coût HT	228 399,50 €	249 521,50 €	225 876,60 €	232 976,97 €

Mme DEPOUX expose l'analyse des notations par la Commission MAPA. La Société EUROVIA la moins disante l'emporte avec une note technique supérieure aux autres candidats, avec une méthodologie de réalisation, une présentation d'un plan de circulation et de déviation ainsi qu'une analyse de la circulation pour les riverains et la mise en place d'un « homme trafic » pendant la durée des travaux. La durée d'exécution des travaux sera de 5 semaines à partir du 15 juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder le marché à la Société EUROVIA pour un montant de 225 876,60 € HT et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

### **RÉALISATION D'UNE SUR-LARGEUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT - 8 RUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la division de la propriété au 8 rue de l'Église nécessite des travaux d'enfouissement électrique par la société RTE afin d'aménager un nouveau compteur individuel pour chaque lot. L'alimentation se fera à partir du transformateur situé Rue de Goin. Monsieur le Maire expose que, pour le passage de cette nouvelle alimentation, l'ouverture de la tranchée doit être au minimum de 30 cm. Avec une ouverture de 10 cm supplémentaires soit à 40 cm de largeur, cela permettrait l'anticipation du passage des gaines pour l'éclairage public, le téléphone et la fibre optique, et ainsi éviterait de refaire une tranchée l'année prochaine. De plus, sur un plan financier, cette proposition pour la réalisation de cette sur-largeur de tranchée avec fourniture et pose des gaines nécessaires au futur enfouissement représenterait un coût pour la commune de 10 496.20 € HT, soit en réalité une économie d'environ 40% du coût des travaux à venir si la Commune envisageait de refaire ce tronçon lors du programme d'enfouissement prévu en 2012.

Après avoir analysé cette opportunité avec la commission MAPA et M. SOLER, Maître d'œuvre, sachant que le prochain dossier pour une opération d'enfouissement des réseaux ne serait pas envisageable avant 2012, M. le Maire propose d'engager cet investissement, il précise que la tranchée Rue de l'Église se fera du côté pair et du côté impair Grande Rue.

M. CAPELLE demande une garantie de bonne fin quant à la réalisation et l'utilisation de ces fourreaux.



Mme MONTEIRO souligne que cette dépense n'est pas inscrite au budget primitif de 2011 et nécessitera une décision modificative de l'article de fonctionnement 61523 à l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote 10 voix Pour, 2 abstentions Mme CHAVILLON, Mme VANDERVOORT.

#### **VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE SUR LA LIQUIDATION DE LA TVA DU COMMERCE MULTISERVICES**

M. le Maire laisse la parole à Mme MONTEIRO qui selon la demande du Trésor public de Neauphle le Château, demande de procéder à la régularisation de l'arrondi de TVA du commerce de l'année 2010, qui n'est pas de 1,00 € comme cela avait été inscrit au budget primitif mais de 6,00 €.

Cette modification demande un virement

- de l'article 61522 (Ent. Bâtiment) - 5,00 €
- à l'article 658 (Charges de gestion courante) + 5,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **CRÉATION D'UNE VOIE PRIVÉE SUR LA PROPRIÉTÉ SISE 8 RUE DE L'ÉGLISE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la propriété sise 8 rue de l'Église a été divisée et sera de fait une copropriété. Cela nécessite la création d'une voie privée pour desservir chaque lot.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la création de la voie privée.

#### **ATTRIBUTION DU NOM « RUEAILE ANTOINE PONCET » POUR LA VOIE PRIVÉE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE SISE 8 RUE DE L'ÉGLISE**

Après avoir accepté la création de cette voie privée, M. le Maire expose au Conseil municipal la demande des copropriétaires sur la dénomination de cette nouvelle voie en proposant de la nommée « Rue Ailes Antoine PONCET » en hommage à M. PONCET qui était propriétaire depuis 1980 et a réalisé ses sculptures en ce lieu, souhaite qu'il a lui-même formulé dans son courrier en date du 25 avril 2011 : le néologisme poétique correspond aux titres de ces sculptures.

M. PETITEAU une nouvelle fois déplore la méthode d'information qui ne laisse pas assez de temps au Conseil municipal pour étudier cette proposition.

M. le Maire explique l'urgence administrative à régler cette question vis-à-vis du notaire, de l'agence de vente ainsi que des nouveaux copropriétaires.

M. PELISSIER et M. CAPELLE soulignent que les boîtes aux lettres dans les copropriétés portent le même numéro et que le dispatching du courrier se fait aux noms respectifs des propriétaires au même numéro de rue.

Mme CHAVILLON confirme que selon les informations du « Centre de formation des maires et élus locaux » et vu la jurisprudence, il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques. Il ne peut, en revanche, légalement délibérer sur la dénomination des voies privées, selon l'adoption tenue par le Conseil d'État en date du 19 juin 1974.

Par conséquent, la dénomination d'une voie privée relève de la compétence des copropriétaires de la voie privée.

Mme MONTEIRO insiste pour que le Conseil municipal apporte une réponse à la demande spontanée de ces Auteuillois qui ont eu le respect de s'adresser aux élus.



Après avoir confirmé ces modalités, le Conseil municipal se déclare non compétent et demande qu'il soit signifié par lettre du Maire aux demandeurs de respecter la législation en vigueur s'agissant d'une voie privée.

#### **POINT D'AVANCEMENT SUR LE PLU – PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION URBANISME.**

M. le Maire donne la parole à M. PELISSIER rapporteur de la Commission urbanisme.

M. PELISSIER présente au Conseil municipal les différentes hypothèses concernant la mise aux normes d'un terrain de football ainsi que les emplacements qui pourraient être envisagés si l'agrandissement du terrain de football rue de Goin ne pouvait être réalisé.

Il souligne que le financement d'un nouveau stade de football aux normes serait un investissement compris dans une fourchette de 500 000 € à 1 000 000 €.

La Commission Urbanisme a étudié les différentes hypothèses et analysé également le déplacement de ce terrain sur différents sites.

Mme CHAVILLON souligne que durant les séances de travail de la commission elle n'a pas toujours été d'accord sur certains points particuliers.

M. PELISSIER le confirme et cède la parole à M. CAPELLE en tant que membre de la Commission Urbanisme afin qu'il présente et commente avec lui la projection de ces différentes options :

Les quatre options retenues sont « perpendicularisation » du terrain à son emplacement actuel, terrain au nord de la salle des fêtes, terrain au Sud du village et terrain à l'Est sur le site de la Tuilerie.

La présentation qui a été faite résume les travaux réalisés par la Commission Urbanisme c'est-à-dire l'évaluation de 18 critères permettant de choisir le meilleur emplacement pour un terrain de foot aux normes.

Suite à ces différentes préconisations la Commission a envisagé une implantation à l'est de la RD76 Rue de la Tuilerie sur des parcelles classées en ENS (Espace Naturel Sensible). Ce site ne permet pas la construction d'une zone pavillonnaire par son incompatibilité d'urbanisation mais peut-être envisagé pour un besoin d'utilité publique comme un terrain de football aux normes.

M. Jackie LACROIX, membre du public, interrompt la séance en prenant à partie et en menaçant M. CAPELLE, il accuse M. CAPELLE et M. PELISSIER d'envisager cette implantation par intérêt personnel.

Après avoir analysé chacune des 4 hypothèses, M. PELISSIER confirme que ce projet doit être inscrit dans le futur PLU, même si la commune ne peut pas supporter seule un financement aussi lourd. Par contre, cette réalisation pourrait être envisagée dans le cadre d'une intercommunalité.

Il confirme également qu'il a sollicité les Maires des communes d'Autouillet, Marcq et Saulx-Marchais ainsi que le Maire et Conseiller Général de Montfort-l'Amaury pour connaître leurs perceptions sur ce projet obligatoirement intercommunal selon lui, il ajoute que la probabilité d'une implantation d'un terrain de football intercommunal dans la zone Rue de la Tuilerie est extrêmement faible et ne verra pas le jour dans la mandature actuelle soit pas avant 2014 ; il engage en contrepartie la commune à peser de tout son poids pour que les dérogations annuelle continuent à être obtenues auprès de la Fédération Française de Football, notre terrain n'étant toujours pas aux normes (comme la plupart des communes avoisinantes) et cela jusqu'à l'aboutissement d'un projet intercommunal.

M. PELISSIER précise que la commission Urbanisme a estimé les besoins en logements. En se basant sur une augmentation démographique annuelle du village entre 1,5% à 2% par an, cela se traduirait sur 12 ans (durée moyenne d'un PLU) à la création théorique de 92 nouveaux logements. Ces chiffres seront affinés prochainement.



M. le Maire confirme que des projets d'aménagement, étudiés par des collectivités locales, sont actuellement bloqués, depuis que le Conseil d'État a rendu en octobre 2010 un avis défavorable sur le projet du SDRIF (Schéma Départemental d'Aménagement de la Région d'Ile de France). A ce jour, cette nouvelle situation rend l'élaboration des PLU plus difficile car il n'est pas possible de faire référence ni au SDRIF de 2008 qui n'est pas adopté, ni au SCOT Houdan / Montfort, qui est caduque depuis le 14 Décembre 2010.

#### DIVERS

#### Déclaration d'intention d'aliéner

---

Monsieur le Maire indique la vente pour laquelle la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption, à savoir :

D 867 et 858 sise Rue de l'Église,

#### Délégation à M. PELISSIER - Maire Adjoint

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera absent du 2 au 9 mai 2011, et qu'il a donné délégation à M. PELISSIER pendant son absence.

#### Réunions le 5 Mai 2011

M. le Maire informe que pendant son absence le jeudi 5 mai 3 réunions sont programmées.

- ✓ Réunion par l'INSEE au Tremblay-sur-Mauldre sur l'évolution de la population.

Mme DEPOUX rappelle son inscription à cette réunion.

- ✓ Réunion à l'Université inter-âge à Versailles sur la Sécurité routière contre l'insécurité routière.
- ✓ Réunion avec David DOUILLET au château de Villiers-le-Mahieu sur l'intercommunalité.

#### Coupure d'électricité

M. le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'électricité rue de l'Église sont prévus le mardi 17 mai 2011 entre 8h00 et 12h00 ce qui occasionnera l'interruption de l'électricité dans cette rue.

Mme VANDERVOORT demande que l'école soit informée et qu'un affichage soit prévu sur le panneau de l'extérieur de la mairie.

#### Organisation du carnaval

M. le Maire demande si des élus peuvent se rendre disponibles pour participer à l'organisation du carnaval ce samedi 30 Avril 2011.

Seront présents : Mme MONTEIRO, Mme CHAVILLON, M. DELPECH, Mme VANDERVOORT.



#### PLU – Réunion des riverains

M. le Maire confirme que les riverains au sud du village, propriétaires de parcelles de terre seront conviés le mercredi 11 mai 2011 de 18h30 à 20h00 pour échanger sur leurs attentes en vue de l'élaboration du PLU.

Cette réunion sera organisée par M. le Maire, M. PELISSIER et M. CAPELLE.

#### Congés d'été des Maires adjoints

M. le Maire demande à Mesdames et Monsieur les adjoints de l'informer de leur absence pendant les congés d'été.

#### Association Éparche

L'Association Éparche a écrit une lettre au Maire, Maires adjoints et Conseillers municipaux et M. le Maire, comme il y est obligé, en fait lecture. Cette lettre dénonce la sanction que l'Association Éparche a subit lors du dernier Conseil municipal quant au vote du Conseil lui supprimant la subvention de 220,00 € pour l'année 2011. Mme VIGEY en tant que Présidente de l'Association, y précise que l'Association n'est pas responsable de l'erreur de rédaction sur le site internet de la Mairie, où il était écrit que l'Association ne recevait pas de subvention de la Municipalité. Elle précise que tel était pourtant le cas jusqu'en 2007 et que ce n'est qu'à partir de 2008 que la subvention fut consentie à l'Association.

Quoiqu'il en soit, l'Association confirme qu'elle continuera ses actions pour défendre au mieux le bien être du village.

#### Logement de Fonction

Mme VANDERVOORT rappelle que lors de la dernière réunion du conseil, il avait été évoqué la possibilité d'attribuer le logement de l'école à un agent communal, elle demande à M. le Maire si les conditions abordées ont été engagées.

M. le Maire confirme que l'électricien doit intervenir semaine 18.

Qu'il attend le courrier de l'Inspection d'Académie pour confirmer un accord officiel.

Qu'il a reçu l'attestation de l'assurance pour les risques qui peuvent être encourus.

M. le Maire souligne qu'il ne restera plus que les travaux de peinture à envisager.

Mme VANDERVOORT souligne que c'est au locataire qu'il incombe de prendre en charge de tels travaux si les revêtements muraux ne correspondent pas aux souhaits des locataires.

#### Délégation de M. PELISSIER

Mme CHAVILLON demande si pendant l'absence du maire, les locaux de la mairie seront intégralement accessibles aux élus afin de pouvoir assurer le travail quotidien des élus et est-ce que des gendarmes seront envoyés à la mairie au moment où certains des élus y accéderont ?

Elle rappelle qu'elle a été confrontée à un refus de l'accès aux locaux de la mairie lors de l'absence précédente du Maire tout un week end.

M. le Maire rappelle la procédure en cours sur les problèmes informatiques et précise que c'est M. PELISSIER qui la semaine prochaine sera le Maire par délégation et le laisse juge de cette décision.

Mme CHAVILLON souligne qu'elle est Maire adjointe et qu'elle doit pouvoir consulter à ce titre l'ensemble des dossiers de la commune relatifs à ses délégations.

Elle ajoute que n'ayant aucune réponse sur son mail relatif à l'incident ci-dessus, elle allait en informer le Procureur de la République.

Mme CHAVILLON demande à M. le Maire pour quelle raison Mme DUVAL distribue des flashs infos émanant de la mairie alors qu'elle n'est pas élue et s'interroge également de la présence fréquente de Mme DUVAL dans les bureaux de la mairie en dehors des heures d'ouverture.



M. le Maire rappelle que par voie de bulletin municipal, il avait demandé à tous les Auteuillois qui souhaitent aider la Municipalité sur différentes petites tâches, de se faire connaître en Mairie. Avec d'autres administrés non élus, Mme DUVAL s'est proposé d'aider à la distribution des flashs infos et autres imprimés (3 heures pour distribuer sur tout le village), afin de soulager les cantonniers appelés à d'autres travaux. Cette aide bénévole n'entraîne aucun frais pour la Commune. Par ailleurs, M. le Maire précise que, nouvellement arrivés sur la Commune, Mme DUVAL et tous les membres de sa famille, ont dû remplir un certain nombre de démarches administratives pour l'Etat civil ainsi que pour des demandes préalables de travaux. A ce titre, Mme DUVAL est venue à la Mairie aux heures d'ouverture, ainsi que sur rendez-vous pris avec le Maire.

#### Spectacle Théâtral

M. CAPELLE demande à Mme CHAVILLON si elle peut faire un bilan des 3 jours de théâtre des 24,25,26 mars dernier. Elle confirme qu'elle enverra prochainement le résultat à l'ensemble des membres du conseil municipal.

#### Location salle des fêtes

M. PELISSIER déplore le non-respect du règlement de la location de la salle des fêtes. Il s'étonne que la salle ait été louée les trois jours du weekend de Pâques. En effet, le lundi de Pâques 25 Avril 2011, les personnes qui avaient loué n'ont pas respecté le règlement notamment en terme de nuisances sonores, (BMW X5 les 4 portes ouvertes avec la musique de la voiture en pleine puissance) de respect du sens giratoire (entrée Chemin aux Bœufs et sortie Rue Saint Sanctin) tout cela gênant les voisins immédiats ce qui l'a contraint à intervenir auprès des occupants pour faire cesser les nuisances sonores. Il a constaté que les locataires nettoyaient la salle de manière remarquable et les en a félicité et remercié. Il demande aussi que soit revu ou consolidé le système de fermeture des 2 portails qui sont trop faciles à ouvrir même sans clef.

Mme Chavillon en a conscience et précise qu'il s'agit probablement de frais importants utiles et qu'elle en parlera à la prochaine réunion du SIFAA.

6/7

M. le Maire confirme que le contrat signé pour cette location a été fait dans le respect des conditions habituelles qui stipulent toutes ces préconisations relatives au respect du voisinage. Un point sera fait avec le locataire pour examiner cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h54.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

✓ Madame DUVAL reprend le point sur l'annulation du projet du SDRIF 2008, confirmant que le Conseil d'Etat a jugé incompatible le projet de SDRIF adopté en 2008 avec la loi du 3 Juin 2010 sur le Grand Paris.

Il faut donc qu'un nouveau Schéma soit adopté, mais dans cette attente, c'est le SDRIF de 1994 qui s'applique.

Pour ne pas retarder des procédures longues, une proposition de loi a été présentée au Sénat. Celle-ci a pour objet de libérer les projets des collectivités territoriales et de l'Etat, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau SDRIF.

Concrètement, le texte introduit une dérogation au code de l'urbanisme, qui oblige les communes à rendre les SCOT, les PLU compatibles avec le SDRIF, dans un délai de 3 ans suivant son approbation.

Les élus locaux pourront donc, à titre dérogatoire, modifier leurs documents d'urbanisme, en fonction des dispositions du projet du SDRIF 2008, et non de celui de 1994.



✓ Concernant la distribution de documents évoquée par Mme CHAVILLON, Mme DUVAL explique qu'elle a souhaité rendre service à la Municipalité puisqu'elle devait distribuer sur la Commune une information de l'Association Eparche : l'entraide lui semble une bonne chose.

Sur le deuxième point, concernant sa présence en dehors des heures d'ouvertures de la mairie, elle confirme qu'elle avait téléphoné à M. le Maire pour savoir s'il pouvait la recevoir. Mme DUVAL demande que ces propos ne figurent pas sur le compte rendu du Conseil municipal. Mme Chavillon à contrario insiste pour que ces propos soient intégralement retranscrits sur le compte rendu.

✓ M. Jackie LACROIX confirme qu'il s'opposera au PLU quant à l'éventuel positionnement du futur terrain de football côté de la Tuilerie à côté de son domicile (éventualité envisagée lors de la présentation faite par Messieurs PELISSIER et CAPELLE. Il s'excuse de s'être emporté au préalable pendant le Conseil. Il ajoute que les parcelles Rue de la Tuilerie sont argileuses d'une part et que d'autre part il dénoncera la réalisation de tout terrain de football à cet emplacement.

---